

022/212

POLICE MUNICIPALE : RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX RUE DES GARDES À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** les travaux à réaliser au 30 bis rue des Gardes à Cournon-d'Auvergne, par l'entreprise « SOLTECHNIC GROUP ».

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Gardes à Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1^{ER}

Les deux places de stationnement matérialisées et le trottoir, à hauteur du 30 rue des Gardes, seront neutralisés, du lundi 19 septembre 2022 à 07H00 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 à 20H00. Le temps strictement nécessaire au chantier.

Article 2^{ÈME}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise « SOLTECHNIC GROUP ».

Article 3^{ÈME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ÈME}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

13 SEP. 2022



